DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE SOLLIES VILLE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 FEVRIER 2021 à 18 H 30

Présents : Madame FOUASSE Bénédicte, Monsieur JOLY Philippe, Madame CHUI TI SING Liliane, Monsieur SABRIE Alain, Madame COURANT M-Christine, Monsieur VINCENT Alain, Monsieur NOIROT Michel, Monsieur SOULLIE Jean-Jacques, Madame MASSUCCO Isabelle, Monsieur FRANCESCHI Alain, Madame VIVES Marie-Christine, Monsieur BROUSSAIS Jean-Jacques, Madame VIAENE Nathalie, Monsieur CASTEL Roger, Monsieur POURRET Jean-Michel, Madame WESOLOWSKI-FENARD Luce, Monsieur CODOGNO Jean-Michel.

Absente : Mme ADROVER Isabelle

Madame Nathalie VIANE est nommée secrétaire de séance.

1) Autorisation pour signature de la convention attribution fonds de concours CCVG – Année 2020

Cinq projets ont fait l'objet d'une demande de fonds de concours auprès de la CCVG, au titre de l'année 2020 :

⇒ L'acquisition et l'installation de matériel informatique à la mairie	21 242.67 €
⇒ L'acquisition d'un véhicule utilitaire de type petit camion	26 522.00 €
⇒ L'étanchéité toitures et terrasses école maternelle et restaurant scolaire	21 069.14 €
⇒ Réfection de la toiture de la chapelle Notre-Dame du Défends	10 000.45 €
⇒ Réfection du sol souple de la micro-crèche « l'Oustaou Dei Pitchoun »	5 266.40 €

Soit une demande de participation CCVG de 42 050.32 € pour un montant total des projets de 84 100.66 € HT.

Une convention établie par la CCVG fixe les conditions et les modalités de cette aide financière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau relative à l'octroi d'un fonds de concours pour les 5 projets repris ci-dessus.

2) Autorisation pour signature d'un marché SIVAAD

Suite à l'appel d'offres lancé par le SIVAAD pour la fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique ou d'un commerce équitable en fonction des besoins exprimés par la commune pour les années 2021 et 2022, le lot n° 53 pour la fourniture de vins de table, boissons diverses a dû être relancé car le candidat pressenti de ce lot s'est désisté.

Dans le cadre de cette nouvelle procédure, le fournisseur qui a été retenu est :

PRO A PRO DISTRIBUTION SUD
ZA CLESUD rue du Comte de la Pérouse BP 49
13142 MIRAMAS

MONTANT HT ANNUEL	MONTANT TTC ANNUEL
150.00 €	158.25 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le choix du fournisseur retenu et autorise le Maire à signer l'acte d'engagement du MAPA correspondant et toutes les pièces s'y rapportant.

3) Convention avec l'ODEL VAR pour l'organisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des vacances de février et avril 2021 et participation des familles

Dans le cadre d'une convention de partenariat, l'ODEL VAR propose d'organiser durant les vacances de février 2021 (du 22 février au 05 mars) et les vacances d'avril 2021 (du 26 avril au 07 mai), l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les enfants de la commune âgés de 3 à 13 ans, pour un coût de journée/enfant s'élevant à 27.94 €.

L'ALSH accueillant également des enfants domiciliés dans les communes environnantes, différentes participations à la charge des familles doivent être fixées :

- Pour les enfants dont les parents sont domiciliés ou justifient d'une résidence secondaire à SOLLIES-VILLE

La Commune prend à sa charge la différence entre le coût de la journée dû à l'ODEL VAR et la participation des familles (calculée en fonction des ressources) et de la CAF du VAR.

- Pour les enfants scolarisés à l'école de SOLLIES-VILLE dont les parents sont domiciliés dans une autre commune :

La participation des familles est fixée à 15 euros par journée. La commune prend à sa charge la différence entre le coût de la journée dû à l'ODEL VAR et la participation des familles (15 euros) et de la CAF du VAR.

- Pour les enfants non scolarisés à l'école de SOLLIES-VILLE et dont les parents sont domiciliés dans une autre commune :

La participation des familles s'élève au coût de la journée facturé par l'ODEL VAR soit 27.94 euros par enfant sans participation de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de confier à l'ODEL VAR l'organisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement durant les vacances de février 2021 et les vacances d'avril 2021.

- DÉCIDE de fixer les tarifs tels que présentés ci-dessus pour les enfants fréquentant l'ALSH durant les vacances de février et avril 2021.

- PRÉCISE qu'en cas d'absence non justifiée d'un enfant de plus de 2 jours consécutifs, la participation réclamée par l'ODEL VAR à la Commune pour la totalité des jours consécutifs d'absence non justifiée, sera refacturée aux parents, par le biais d'un titre de recettes émis par la commune.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention proposée.

4) <u>Autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021</u>

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Il rappelle que le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement 2020 s'élève à 3 451 089.00 € et propose au conseil municipal de faire application de cet article pour les dépenses d'investissement ci-dessous :

- 2151/984 -Travaux de voirie rue Marseillaise (enrobés et pavés)	12 000 €
- 2152/991 - Confortement du mur de soutènement – impasse du Chaud	45 000 €
- 2183/986- Acquisition et installation du matériel informatique à la mairie	25 000 €

SOIT un total de 82 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement reprises ci-dessus avant le vote du budget primitif 2021 de la commune.

5) <u>Convention de mise à disposition d'un poteau incendie privé</u>

Conformément à l'article R 2225-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un poteau incendie, installé dans une propriété privée, peut être mis à la disposition du service public de Défense Extérieure contre l'Incendie par son propriétaire.

L'ASL « Les Arums » est propriétaire du poteau incendie n° 49 implanté dans le lotissement au 460, chemin de Maraval sur la parcelle cadastrée section AN N° 199 et il est important pour la commune de pouvoir l'utiliser afin de contribuer à la Défense Incendie du secteur des Penchiers.

Une convention de mise à disposition a été établie à cet effet. Elle détermine les obligations du propriétaire et celles de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention pour la mise à disposition, à titre gracieux, du poteau incendie n° 49, propriété de l'ASL « Les Arums » et autorise Monsieur le Maire à la signer avec Madame SARABIA, représentante de l'ASL.

6) Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin d'anticiper le départ en retraite d'un agent titulaire affecté au service police municipale de la commune, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi de policier municipal à temps complet à compter du 1er avril 2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière police municipale, aux grades de Gardien-brigadier ou de Brigadier-chef principal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création de cet emploi.

7) Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations du Conseil Municipal

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n° 34 du 31 août 2020, Monsieur le Maire informe les membres des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations :

Convention :

- Signature le 22 janvier 2021 avec la SADE SUD EST à NICE d'une convention d'une durée de 3 ans relative à l'entretien des appareils publics de lutte contre l'incendie pour un montant de 45 € HT par appareil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de cette décision prise par le maire.

Le Maire,
Nicolas GERARDIN

MAIRIE DE SOLLIES VILLE (VAR)